



Collectivité européenne d'Alsace
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
03 69 49 39 29

Association Vélo et Mobilités Actives
Grand Est
8 rue Jehan de Gombervaux
54300 JOLIVET
03 83 73 80 73 – 03 83 82 69 64

CONVENTION DE PARTENARIAT - 2022

Défi « J'y vais ! »

Entre la Collectivité européenne d'Alsace, située place du Quartier Blanc à 67964 STRASBOURG cedex 9, représentée par son Président Frédéric BIERRY dument habilité par délibération de la Commission permanente n°CP du 4 avril 2022, ci-après désignée comme la Collectivité européenne d'Alsace ;

et l'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est, située 8 rue Jehan de Gombervaux à 54300 JOLIVET, représentée par son Président Michel VERNUS, ci-après désignée par l'association ;

Vu la Convention liant l'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est et l'ADEME Grand Est pour l'organisation et l'animation du Défi « J'y vais » à l'échelle du Grand Est pour la période 2020-2022 ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Le transport contribue pour 24 % des émissions de gaz à effet de serre dans la région Grand Est, au même niveau des émissions de l'industrie manufacturière et devant le bâtiment (17 %) selon les chiffres donnés par l'ATMO Grand Est en 2016.

Déclencher le changement de comportement pour passer de la voiture individuelle à des modes plus actifs et durables, marche, vélo, associés aux transports en commun et au covoiturage, nécessite des actions de sensibilisation qui touchent directement les citoyens.

Dans ce cadre, le Défi « J'y vais ! », qui s'est tenu ces dernières années, a connu une participation grandissante. Ce Défi a fédéré des territoires volontaires à l'échelle de l'Alsace puis s'est élargi à des territoires des Vosges et de Moselle. Jusqu'en 2019, chaque année un des territoires partenaires assurait le portage du projet (mutualisation d'un stagiaire et de la communication). La coordination se faisait de manière collégiale et chaque partenaire pouvait organiser des animations spécifiques sur son territoire.

Dans un premier temps le Défi a uniquement ciblé les déplacements à vélo sur le trajet domicile-travail. Les kilomètres des salariés à vélo étaient comptabilisés par structure participante (entreprise, collectivité, ...), puis un classement par catégories a été élaboré à l'échelle globale et par territoire (pour les défis locaux) pour valoriser les structures participantes.

Dès 2017, certains territoires, en regard de leur configuration, ont souhaité proposer une déclinaison du Défi pour tous les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle sous le nom de « Au boulot, j'y vais autrement ».

Le Défi a également été décliné pour les établissements scolaires, sous la dénomination « À l'école, j'y vais à vélo ! », pour transmettre aux adultes de demain les enjeux du développement durable tout en les sensibilisant à la sécurité routière et à la nécessité de pratiquer une activité physique pour sa santé.

Les collectivités et territoires participants souhaitent mutualiser l'organisation, les outils et les services écomobilité du Défi « J'y vais ! ». La volonté de l'ADEME est d'étendre le Défi à l'échelle du Grand Est. L'organisation retenue jusqu'à présent, à savoir un portage annuel du projet par l'un des territoires, ne s'avère plus adaptée pour cette nouvelle dimension territoriale. L'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est s'est donc proposée pour assurer la coordination, l'organisation et l'animation du Défi et de ses déclinaisons au niveau régional à partir de l'édition 2020. L'ADEME s'est engagée à accompagner financièrement l'association VMA Grand Est sur 3 ans pour le portage du Défi Grand Est. A l'issue de cette période, il est attendu que les territoires puissent prendre majoritairement en charge le financement de l'opération.

Le changement d'échelle au Grand Est maintiendra l'esprit initial du Défi qui fédère des initiatives locales.

Ce projet s'inscrit dans les démarches volontaires et réglementaires des territoires au titre de leurs Plans Climat ou d'autres dispositifs qui leurs sont propres et ceci à différentes échelles (commune, intercommunalité, agglomération, Pays-PETR, Parcs).



Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de la collaboration entre les parties pour l'organisation du Défi « J'y vais ! » pour l'année 2022, à l'exception des territoires de l'EuroMétropole de Strasbourg et de Mulhouse Alsace Agglomération qui organisent des challenges différents sur leurs territoires, ainsi que de définir les modalités d'utilisation de la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace (Article 7 : BUDGET PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS FINANCIÈRES).

L'appellation du Défi « J'y vais » est l'appellation générale de l'événement.

Cette appellation regroupe le Défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! », le Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! » et les Défis « À l'école, j'y vais autrement ! », « Au collège, j'y vais autrement ! » et « Au lycée, j'y vais autrement ! »

Sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, les Défis proposés seront le Défi « Au collège, j'y vais autrement ! » et le Défi « Au boulot, j'y vais à vélo », défis proposés pour l'ensemble des agents de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le Défi est organisé à l'échelle du territoire de la région Grand Est.

Le périmètre d'action de la présente convention est le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace s'associe et s'intègre pleinement dans l'opération régionale de promotion du vélo et des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Article 3 : CONTENU DU PARTENARIAT

Le Défi « J'y vais ! » a pour objectif d'inciter un maximum de salariés et d'élèves à se rendre sur le lieu de travail ou de scolarité à vélo ou en modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme durant le Défi.

Ce projet s'appuie sur des actions et outils développés et mutualisés pour l'ensemble des territoires participant au Défi :

- Structurer une démarche commune aux différents partenaires en matière de sensibilisation au report modal et à l'écomobilité,
- Coordonner les démarches auprès des partenaires et prescripteurs potentiels,
- Mettre à disposition une plateforme internet www.defi-jyvais.fr comme outil d'information et de communication autour de cet événement,
- Mettre à disposition un outil numérique d'inscription et de comptage à la fois simple pour les structures participantes, et accessible aux individus participants au Défi. L'outil doit aussi permettre d'afficher en temps réel le nombre de structures (organisations, établissements scolaires) et de personnes participant au Défi.

- Proposer des outils d'animation et de communication aux territoires : communiqués de presse, événements de lancement, réseaux sociaux, site internet, vidéos et photos des éditions précédentes et de l'édition en cours, ...,
- Proposer des outils d'animation et de communication pour les structures participantes : affiches et bandeaux internet, argumentaire écomobilité, conseils sécurité, outil de comptage, ...,
- Organiser des événements de remise des prix du Défi,
- Créer un poste de coordinateur et animateur du Défi.

Article 4 : RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Chaque partie contractante s'engage à participer à l'organisation du Défi « J'y vais ! » selon la déclinaison et les modalités choisies par la Collectivité européenne d'Alsace et conformément aux stipulations de la présente convention. Les parties contractantes s'engagent à respecter les conditions de la convention, à veiller au bon déroulement du Défi et à respecter le cadre du Défi régional.

- L'association Vélo et Mobilités Actives est la structure porteuse et coordonnatrice de l'évènement pour l'année 2022. Elle s'engage à mobiliser les ressources nécessaires au bon déroulement du projet. Elle hébergera dans ses locaux à Dornot une chargée de mission pour organiser et animer le Défi : coordination, gestion budgétaire et administrative, prospection et relations partenariales, gestion du site web et de l'outil d'inscription et de comptage, supports de communication, animation des réseaux sociaux, collecte de données et des résultats, conseils, et tout autre élément relevant d'un échelon régional. Elle s'engage également à faire le relais dans les médias de la communication et l'animation du Défi. L'association s'engage enfin à fournir un bilan du Défi sur le périmètre de la Collectivité européenne d'Alsace et plus globalement sur l'ensemble du Grand Est. L'ensemble de ces informations sera fourni à la Collectivité européenne d'Alsace à la fin du Défi ainsi qu'à la fin de l'exécution de la présente convention. L'association recherchera les modalités permettant une meilleure lisibilité auprès du public de ses trois composantes (Défi vélo, multimodal et scolaire). Elle fera des propositions d'évolution du Défi pour les années suivantes.
- La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à organiser le Défi aux dates retenues au niveau Grand Est et à mobiliser les crédits nécessaires au déroulement du projet selon le budget défini à l'article 7. Il désigne un référent technique. Il s'engage également à relayer l'opération, ses campagnes de communication et d'animation sur son territoire, auprès des employeurs et autres acteurs potentiels. Il anime localement le Défi, et peut s'il le souhaite, organiser un défi local, en cohérence avec les orientations du Défi Grand Est, avec un classement interne et une remise des prix. Pour tout élément de communication ou de promotion du Défi, l'appartenance à l'échelon régional Grand Est doit être citée et le logo du Défi doit être apposé.

Article 5 : DURÉE

La présente convention est établie pour une durée d'exécution de 12 mois, à compter du 3 janvier 2022, couvrant l'ensemble de la période de préparation, d'organisation, d'animation et de bilan du Défi 2022, ainsi qu'une première préfiguration de l'édition 2023.

Le Défi « J'y vais ! » se déroulera sur 3 semaines du **2 mai au 22 mai 2022**.

Les résultats du Défi Grand Est seront annoncés avant le 30 juin 2022. La ou les remises des prix auront lieu avant la fin de l'année scolaire.

Article 6 : GOUVERNANCE DU PROJET

Le projet réunit les territoires participant au Défi pour l'année 2022, tous considérés comme partenaires et structures co-organisatrices du Défi.

Le comité d'organisation du Défi est composé d'un représentant technique de chaque territoire financeur, de l'ADEME et de l'association VMA Grand Est. Il sera consulté régulièrement au cours de l'année via des réunions et des échanges écrits afin de prendre en compte les besoins de la Collectivité européenne d'Alsace. L'association l'informerait de l'évolution du Défi et de son déroulé (nouvelles inscriptions, nombre de participants inscrits...), et lui soumettra toute nouvelle orientation ou nouveaux éléments (idée de calcul, choix des prix...).

La Collectivité européenne d'Alsace devra pour sa part participer aux différents échanges, promouvoir le Défi J'y Vais dans son territoire et enfin animer les actions du Défi, et les actions locales si existantes.

À leur initiative et sur fonds propres, chacun des partenaires pourra également conduire des animations spécifiques locales, s'inscrivant dans l'esprit du Défi régional et venant le compléter par des actions de proximité pour mobiliser les acteurs locaux et motiver les participants de leur territoire.

De manière concertée, des collaborations pourront être également recherchée avec des prescripteurs potentiels (CCI, PDIE, associations cyclistes locales, vendeurs de cycles, ...) ainsi qu'avec des sponsors potentiels (fabricants de cycles, fournisseurs d'équipements, d'offres de services, ...).

Article 7 : BUDGET PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Les collectivités et territoires participants contribuent aux frais mutualisés liés à l'organisation du Défi sur la base du budget prévisionnel ci-dessous. L'ADEME apporte également son soutien pour les charges liées à la coordination assurée par l'association.

Le soutien financier des territoires partenaires est fixée à :

- 1 000 € pour les Communautés de Communes / Communes, Pays / PETR, parcs naturels régionaux et autres syndicats mixtes,
- 1 500 € pour les communautés d'agglomération,
- 2 000 € pour les communautés urbaines et métropoles, départements, et la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour les pays, PETR et syndicats mixtes intégrant une communauté d'agglomération, une communauté urbaine ou une métropole, le soutien financier sera égal à celle qu'aurait apportée cette dernière si elle avait participé isolément.

Les Départements contribuent à leur niveau pour l'organisation du Défi dans les collèges de leur département.

La Région contribue à son niveau pour l'organisation du Défi dans les lycées de l'ensemble de la région.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, le soutien financier est donc de **2 000 €** pour l'édition 2022 du Défi.

Le budget prévisionnel 2022 s'établit en dépenses et en recettes de la manière suivante (annexe 1) :

Budget prévisionnel 2022	Dépenses (€ TTC)
Adaptation du site internet et refonte des outils d'inscription et de comptage des kilomètres	15 000 €
Supports de communication, goodies	15 500 €
Actions d'animations	500 €
Cérémonies de remise des prix, récompenses des lauréats	1 000 €
Dotation association	5 000 €
Chargé de mission, coordination	32 000 €
TOTAL	69 000 €

Financement prévisionnel 2022	Recettes (€ TTC)
Collectivités et territoires participants	45 000 €
ADEME Grand Est	24 000 €
TOTAL GENERAL	69 000 €

De nouveaux territoires du Grand Est pourront s'inscrire dans l'opération en 2022, générant des recettes supplémentaires et conjointement des coûts supplémentaires (supports de communication, goodies, ...). En fonction des soutiens financiers des territoires partenaires et des subventions éventuellement mobilisées, le budget prévisionnel sera ajusté par le comité d'organisation du Défi, début mars puis fin avril 2022. Les dépenses engagées pour le Défi s'inscriront dans le cadre budgétaire ainsi arrêté.

Si le budget définitif n'était pas totalement consommé à l'issue de l'exercice 2022, le comité d'organisation du Défi pourra décider un report de l'excédent sur l'année suivante, l'attribution de cet excédent à une association bénéficiaire, ou toute autre solution validée par l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT

Pour participer au Défi 2022, la validation de la participation au Défi et de la présente convention par les instances de décision des territoires devra intervenir au plus tard au 15 février 2022.

La signature de la convention devra être effective **au 15 avril 2022** pour la Collectivité européenne d'Alsace.

Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte de l'association (RIB joint en annexe à la présente convention).

Le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace sera versé en totalité à l'association dès la signature de la convention et sur production d'une facture. Il devra intervenir au plus tard **au 15 avril 2022**.

L'association transmettra le bilan financier à la fin de l'action afin de vérifier l'affectation de la participation financière à l'objet et termes de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention.

Si la situation sanitaire venait à impacter à nouveau le déroulement du Défi « J'y vais ! », notamment par un report de dates, ce décalage dans le temps sera validé par le comité de pilotage sans donner lieu à un avenant.

Le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace sera conservé jusqu'à la réalisation du Défis J'y vais en 2022.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La Collectivité européenne d'Alsace pourra résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention qui ne trouverait pas d'issue par voie amiable, sous un délais d'un mois, sera soumis au Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à _____, le _____, en **2** exemplaires originaux

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Le Président de
Vélo et Mobilités Actives Grand Est

Frédéric BIERRY

Michel VERNUS

Annexe : RIB de l'association

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR LORRAINE
PONT A MOUSSON
Tel. 0383808970 Fax. 0383813167

07/04/2021
00424

Intitulé du compte

ASSOC. VELO ET MOBILITES
ACTIVES GRAND EST
MJC JACQUES PREVERT
1 RUE MAURICE COSSON 54300 LUNEVILLE

Domiciliation

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16106	84010	86108395916	63
IBAN			FR76 1610 6840 1086 1083 9591 663
Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT			AGRIFRPP861